

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT	

### Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Alain HOUPERT	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Édouard CAVIN	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. François NOWOTNY	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Damien THIEULEUX	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Noëlle CABBILLARD	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE****Programme d'Investissement d'Avenir – Action « Démonstrateur et territoires d'innovation de grande ambition » - Volet « Territoires d'innovation » - Projet « Alimentation durable 2030 » – Convention de financement entre Dijon Métropole et la Caisse des Dépôts****Rappel du contexte :**

Après avoir été lauréate de la première phase de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) en mars 2018 et obtenu un financement d'ingénierie de l'Etat à hauteur de 400 K€, Dijon Métropole a déposé le 24 avril 2019 une candidature en réponse à l'Appel à Projet Territoire d'Innovation (TI) lancé par l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3). Cette candidature rassemble 47 partenaires privés et publics autour d'un projet de développement systémique à vocation économique « Dijon, alimentation durable 2030 » décrite dans le document joint. La candidature comprend 24 actions (voir liste ci-jointe) pour un montant global de projet proche de 46M€. Cette candidature a été labellisée le 13 septembre 2019 et déclarée lauréate de l'appel à projet national par le Premier Ministre (voir communiqué de presse ci-joint) aux côtés de 23 autres projets en France.

Cette candidature s'inscrit dans une large stratégie territoriale en faveur de l'alimentation durable déjà engagée depuis plusieurs années par Dijon Métropole et la Ville de Dijon au travers d'un programme d'agriculture urbaine, de lutte contre la précarité alimentaire, d'alliance avec les territoires ruraux et périurbains, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, de soutien aux circuits courts alimentaires et d'une restauration collective locale sous le signe de la qualité (35% de bio pour les repas de la cuisine centrale de Dijon en 2019).

Selon le cadre prévu par le cahier des charges de l'Etat, la part privée du projet repose sur les 8 actions en investissement portées par des entreprises qui sollicitent l'Etat pour entrer au capital de leurs futures sociétés de projets innovantes. Sur la base des crédits d'investissement réservés par la Banque des Territoires à hauteur de 6,8 M€ pour ces sociétés innovantes, Dijon Métropole et ses partenaires obtiennent au maximum 3 M€ de crédits en subvention à répartir entre 16 actions. C'est 15,5% de moins que les crédits sollicités à hauteur de 3,55 M€ car il y a eu plus de projets lauréats que prévu au niveau national. Néanmoins, la Banque des Territoires a retenu comme éligibles aux subventions d'Etat la totalité des 16 actions déposées dans la candidature de Dijon Métropole.

**Insertion du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » dans le contrat métropolitain :**

Les 16 actions en subvention labellisées TI sont cofinancées par les porteurs de projet publics et privés et par les deux collectivités territoriales Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté qui avaient inscrit cet objectif de développement dans le contrat métropolitain signé le 5 avril 2018. Les fiches-actions de ce document contractuel mobilisées en co-financement du programme « territoire d'Innovation » sont :

- La F.A. 12 : Projet Alimentaire Territorial – Autosuffisance alimentaire
- La F.A. 25 : Dijon, Territoire modèle du « Système alimentaire durable de 2030 » - TIGA (Territoire d'Innovation de Grande Ambition)
- La F.A. 29 : Accompagnement de la Foodtech – Renforcer le pôle « entreprises » dans la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Selon cet accord initial, Dijon Métropole et la Région BFC ont déjà contribué financièrement chacune à hauteur de 200 K€ pour cofinancer la phase d'ingénierie en inscrivant cette dépense dans la fiche action 25 du contrat métropolitain qui était créditée de 1,5 M€ pour chacune des 2 collectivités.

Pour la phase de réalisation des actions qui débutera mi-2020, Dijon Métropole a proposé à la Région BFC, qui en a accepté le principe, de mobiliser :

- la part restante de la F.A. 25, soit 1,3 M€, pour chaque collectivité,
- la F.A. 29 créditée de 400 K€ pour chacune des 2 collectivités
- la F.A. 12, créditée uniquement par Dijon Métropole de 1 M€.

Les co-financements apportés à la candidature par les deux collectivités représentent donc un volume potentiel d'intervention, en subvention de fonctionnement, de 1,7+2,7 M€= 4,4 M€ inscrits dans le contrat métropolitain. Il est convenu que chacune des 2 collectivités instruira les demandes de financement au fur et à mesure de leur dépôt effectif au cours des années 2020-2021 et selon les critères en vigueur.

#### **Convention avec la Banque des Territoires :**

Selon le cahier des charges initial, la Banque des Territoires souhaite passer une convention unique de versement des 3 M€ maximum accordés aux 16 actions labellisées en autorisant Dijon Métropole à reverser les sommes attribuées aux bénéficiaires de chaque action par le biais de conventions spécifiques (voir les 2 modèles joints).

La Banque des Territoires a fixé l'échéance du 31 mars 2020 pour arrêter définitivement les montants qu'elle attribuera aux bénéficiaires des actions en subvention du programme « Dijon, alimentation Durable 2030 ». Dijon Métropole organisera les échanges entre la Banque des Territoires et les porteurs d'action pour préciser toutes les modalités techniques et juridiques (régime d'aide d'Etat) de chaque subvention.

Par ailleurs et pour information, la Banque des Territoires conduit en direct les discussions techniques, juridiques et financières avec les 7 entreprises ayant déposé une demande de financement pour les 8 actions en investissement. L'échéance du processus est fixée par la Banque des Territoires au 30 juin 2020 sous la forme d'un accord de consortium dont Dijon Métropole est garant et qui sera élaboré avec l'aide d'un consultant.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention de financement entre Dijon Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer la convention de financement à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations;
- **d'approuver** le projet de convention entre Dijon Métropole et chaque bénéficiaire des financements d'action en subvention, annexé à la présente délibération;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire des financements d'action en subvention;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout autre acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 72

CONTRE : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0